



Donnez une seconde vie à vos piles et vos batteries usagées!

Au Québec, les frais de gestion environnemental (écofrais) s'appliquent aux :

- ▶ Piles et batteries à usage domestique primaires et rechargeables
- ▶ Piles ou les batteries vendues avec ou dans ses produits
 - Sources alimentation portatives
 - Outils de jardinage, construction et rénovation
 - Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone
 - Jouets électroniques
 - Petits appareils d'éclairage



Pour en savoir plus, visitez
appelarecycler.ca/quebec